



Communication des efforts de compensation carbone et de carboneutralité

Guide de bonnes pratiques

Version 1.0 – 24 juillet 2025

POURQUOI CE GUIDE ?

Si votre entreprise, organisation ou événement a amorcé – ou envisage d'amorcer – une démarche de décarbonation il est essentiel de bien comprendre les nouvelles exigences en matière de communication environnementale, notamment celles liées à l'écoblanchiment.

Bien que ce guide propose des recommandations pratiques, il ne saurait se substituer à une opinion juridique fondée sur l'analyse de votre situation particulière.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La *Loi sur la concurrence* du Canada a été modifiée afin de lutter plus efficacement contre l'écoblanchiment – un terme utilisé par le Bureau de la concurrence pour désigner les déclarations environnementales fausses, trompeuses ou insuffisamment justifiées.

Depuis le 20 juin 2025, toute personne peut déposer une plainte contre une entreprise ou organisation qui formulerait des allégations environnementales non conformes. Les sanctions peuvent inclure :

- Des amendes importantes
- Des recours collectifs
- La restitution des bénéfices obtenus

PRINCIPES DE CONFORMITÉ DES DÉCLARATIONS ENVIRONNEMENTALES

Selon le Bureau de la concurrence, toute déclaration environnementale doit :

1. Être véridique et non fausse ou trompeuse
2. S'appuyer sur des preuves suffisantes et appropriées
3. Être précises lorsque des comparaisons sont effectuées
4. Éviter l'exagération
5. Être claires et précises – et non vagues
6. Être étayées par un plan clair pour les engagements futur

En d'autres mots, toute déclaration environnementale doit être véridique, claire, précise, représentative et étayée par des éléments corroboratifs reconnus selon une méthode internationale.

COMMENT PLANETAIR PEUT VOUS SOUTENIR

Planetair a développé un *Processus d'amélioration continue carbone* (PACC) pour accompagner les organisations vers une performance climatique rigoureuse et transparente. Ce processus comprend :

- Engagement de la direction envers l'amélioration continue de la performance carbone
- Quantification des émissions de carbone
- Réduction des émissions
- Compensation des émissions résiduelles
- Communication transparente de la démarche

Le PACC Planetair favorise la conformité avec les lignes directrices sur les déclarations environnementales.

À noter que si vous utilisez présentement le logo « carboneutre » de Planetair, ou si vous faites des déclarations telles que « nous sommes carboneutres », « ce produit compense 100 % de ses émissions », « notre entreprise est net zéro », etc., nous vous recommandons de cesser d'utiliser leur usage sans explication claire du contexte et des actions réalisées. Contactez-nous pour explorer des formulations conformes.

EXEMPLE DE BONNES PRATIQUES DE COMMUNICATION

Recenser et auditer les déclarations actuelles

Les entreprises devraient recenser, examiner et auditer leurs déclarations environnementales actuelles à la lumière des exigences de la loi.

Former le personnel

L'ensemble du personnel gagnerait à être formé au droit applicable aux déclarations environnementales et choisir des agences de communication compétentes en la matière.

Communiquer même pendant le processus

Plutôt que d'attendre que leurs efforts environnementaux atteignent les résultats escomptés, les entreprises peuvent prendre l'initiative d'expliquer aux consommateurs leurs réalisations actuelles, leurs objectifs et les limites de leurs démarches.

✓ Présenter la démarche complète

« Notre entreprise a adopté le processus d'amélioration continue carbone (PACC) de Planetair pour 2024. Cette démarche comprend : un engagement de la direction envers l'amélioration continue, la quantification de nos émissions selon le GHG Protocol et conforme à l'ISO 14064, une réduction ciblée de 15 % d'ici 2027, et la compensation des émissions restantes par des crédits certifiés Gold Standard retirés par Planetair au bénéfice de l'environnement. »

✓ Préciser la portée

« Notre processus d'amélioration continue carbone (PACC Planetair) couvre uniquement nos opérations canadiennes (scope 1 et scope 2) pour l'année 2024. Les émissions de notre chaîne de valeur ne sont pas incluses (ou les émissions suivantes de notre chaîne de valeur sont incluses : A, B, C.) »

Portée 1	Portée 2	Portée 3
Émissions directes (ex: flotte de véhicules, chauffage au gaz)	Émissions indirectes liées à l'énergie (ex: électricité achetée)	Autres émissions indirectes (ex: déplacements d'affaires chaîne d'approvisionnement)

✓ Mentionner explicitement les compensations

« Après avoir réduit nos émissions de 20 %, nous avons compensé le solde de nos émissions (XX tonnes CO2eq) avec des crédits carbone certifiés Gold Standard retirés par Planetair au bénéfice de l'environnement. »

✓ Mettre de l'avant les actions concrètes mesurables

« Nous avons installé 12 bornes de recharge électrique et remplacé 100 % de notre flotte par des véhicules électriques, réduisant ainsi nos émissions de transport de 20 %. Ces actions concrètes s'inscrivent dans notre processus d'amélioration continue carbone (PACC) avec Planetair. »

✓ Rendre la documentation accessible

« Consultez le sommaire de notre inventaire GES, notre plan d'action et les certificats de compensation ici : [lien] »

PRATIQUES À ÉVITER

✗ Utilisation du logo sans explications

- Logo carboneutre Planetair utilisé seul
- Mention « entreprise carboneutre » sans contexte

✗ Allégations vagues ou absolues

- « 100 % carboneutre »
- « Nous annulons notre empreinte écologique »
- « Zéro émission, zéro impact »
- « Entreprise verte »

✗ Engagements non fondés

- « Nous nous engageons à devenir carboneutre en 2040 » (sans plan détaillé)

✗ Manque de transparence sur le compensations

- Omettre de mentionner l'usage de crédits carbone dans l'atteinte de la carboneutralité
- Omettre de mentionner que les crédits carbone ont été retirés par Planetair pour le bénéfice de l'environnement

✗ Certifications trompeuses

Mentionner uniquement qu'on utilise des 'crédits carbone' sans préciser leur standard (Gold Standard, VCS, etc.) peut être considéré comme trompeur."

LISTE DE VÉRIFICATION AVANT DIFFUSION

Assurez-vous que votre communication :

- Définit clairement la portée (scopes, période)
- Mentionne des actions concrètes (réductions des émissions)
- Décrit les compensations carbone utilisées (type, quantité, standard)
- Référence une méthodologie reconnue (GHG Protocol, ISO 14064, etc.)
- Décrit la démarche d'amélioration continue (PACC Planetair)
- Fournit des preuves accessibles (lien vers les documents)
- Évite les termes absolus (100 %, zéro, annuler)
- N'utilise pas un logo seul sans justification
- Mentionne que les crédits carbone sont retirés par Planetair au bénéfice de l'environnement
- Repose sur un plan clair pour les engagements futurs

EXEMPLE DE COMMUNIQUÉ CONFORME

[Nom entreprise] adopte le PACC de Planetair

Nous sommes fiers d'annoncer que nous avons adopté le Processus d'amélioration continue carbone (PACC) de Planetair pour 2025. Cette démarche comprend :

- Un engagement de la direction
- La quantification de nos émissions selon le GHG Protocol et conforme à l'ISO 14064
- Une réduction de XX % de nos émissions quantifiées
- La compensation des émissions restantes (XX tonnes CO₂) par des projets certifiés Gold Standard retirés par Planetair au bénéfice de l'environnement
- Un plan d'action climatique détaillé à court, moyen et long terme

Notre PACC couvre nos activités canadiennes (scopes 1 et 2, ainsi que certains aspects du scope 3). Documentation disponible sur [site web].

BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT?

Planetair peut vous aider à :

- Adopter une démarche solide de décarbonation
- Réviser vos communications avant publication
- Valider votre processus méthodologique
- Former vos équipes de communication

Contact : info@planetair.ca



Ce guide est basé sur les lignes directrices finales du Bureau de la concurrence (5 juin 2025) et les meilleures pratiques internationales. Il ne constitue pas une opinion juridique.